

## **Questionnaire du Défi : guide de réponse**

Le présent document vous aidera à répondre au questionnaire du Défi. Le questionnaire offre aux organisations l'occasion de fournir de nouvelles informations sur leur gestion des 193 substances chimiques qui, à la suite de l'exercice de classification, ont été jugées prioritaires en raison du risque qu'elles posent pour l'environnement ou la santé humaine. Il a été établi que ces substances présentent un danger par rapport à des critères de toxicité intrinsèque pour l'être humain ou en raison de leurs propriétés de persistance, de bioaccumulation ou de toxicité pour les organismes aquatiques (PBTi). Compte tenu de leurs propriétés, des mesures doivent être prises à l'égard de ces substances.

Le but du Défi est de recueillir des nouvelles informations auprès des parties qui fabriquent, importent ou utilisent les substances, y compris l'information sur les secteurs qui les utilisent, les types d'utilisation, les pratiques de gestion, les modes de rejet et d'exposition, les options de remplacement possibles, les méthodes d'analyse des substances et les répercussions financières associées à leur élimination.

Cette information servira ensuite à dégager les pratiques exemplaires de l'industrie afin d'établir des points de référence en matière de gestion du risque et de bonne gestion des produits.

### **Lignes directrices sur la réponse au questionnaire du Défi**

1. Mon organisation est-elle concernée par le questionnaire du Défi?
2. Comment dois-je répondre si mon organisation compte plus d'une installation?
3. Comment dois-je remplir le questionnaire?
4. Renseignements auxquels vous devriez normalement avoir accès
5. Demandes de confidentialité
6. Quelle est la date limite pour répondre, et où dois-je envoyer le questionnaire rempli?
7. Questions concernant le questionnaire
8. Explication des renseignements demandés, par section

## 1. Mon organisation est-elle concernée par le questionnaire du Défi?

Le Défi s'adresse aux organisations qui ont fabriqué, importé, exporté ou utilisé soit seules, dans un mélange ou dans un produit, y compris des articles manufacturés, les substances visées par le Défi ministériel, conformément à la déclaration d'intention produite le 9 décembre 2006.

On trouvera la liste complète des substances au portail des substances chimiques du gouvernement du Canada, à <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca>.

### Définitions :

Aux fins du questionnaire, les définitions suivantes s'appliquent :

- « année civile » Période de douze mois consécutifs commençant le 1<sup>er</sup> janvier.
- « importation » Inclut l'entrée au Canada, y compris les transferts intra-entreprises au-delà de la frontière canadienne, mais non le transit via le Canada. Le terme « importation » se rapporte donc précisément au mouvement vers l'intérieur du Canada de toute substance visée ou de tout mélange, produit ou article manufacturé qui contient une telle substance déclarable. Vos activités ne sont pas conformes à la définition « d'importation » si votre compagnie, un autre organisme ou vous-même avez acheté ou reçu la substance ou un mélange, un produit ou un article manufacturé contenant la substance qui se trouvait déjà au Canada.
- « fabriquer » Produire ou préparer une substance y compris la production fortuite d'une substance à tout niveau de concentration qui résulte de la fabrication, du traitement ou de l'utilisation d'autres substances, de mélanges ou de produits.
- « article manufacturé » Article doté d'une forme ou de caractéristiques matérielles précises pendant sa fabrication et qui a, pour son utilisation finale, une ou plusieurs fonctions en dépendant en tout ou en partie, notamment les vêtements, les contenants d'entreposage vides, les appareils électriques et leurs parties, les appareils électroniques de bureau ou de consommation, les rubans, les tuiles, les fils électriques, les tissus et les tapis, les contenants vides, les feuilles ou les formes de mousse, la pellicule plastique, les tuyaux, les tubes ou les profilés, le contre-plaqué, les garnitures de freins, les fibres, le cuir, le papier, les fils textiles, les tissus teints, les allumettes, les balises, les pellicules photographiques et les piles.
- « mélange » Combinaison de substances ne produisant pas elles-mêmes une substance différente de celles qui ont été combinées, notamment les formulations préparées, les hydrates et les mélanges de réaction qui sont entièrement caractérisés en terme de leurs constituants (par exemple, les peintures, les revêtements, les mélanges de solvants, les réfrigérants azéotropiques et zéotropiques, les mélanges sous pression utilisés pour soin personnel, pharmaceutique, médical, ménager, commercial ou industriel.).
- « rejet » Émission ou libération, à partir d'une installation, d'une substance dans l'atmosphère, le sol ou les eaux de surface, y compris les rejets dans les usines municipales d'épuration des eaux usées.
- « transit » S'entend de la portion du mouvement transfrontalier qui s'effectue à travers le territoire d'un pays qui n'en est ni le pays d'origine ni celui de destination.

Si votre organisation n'a **pas** fabriqué, importé, exporté ni utilisé soit seules, dans un mélange ou dans un produit, y compris des articles manufacturés, les substances mentionnées (publiées au portail des substances chimiques <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca>), veuillez fournir les renseignements sur l'installation (sections 1.0 et 1.1) et la certification (section 10.0) et envoyer le tout à l'adresse fournie à la question 6.

## **2. Comment dois-je répondre si mon organisation compte plus d'une installation?**

Les réponses au questionnaire doivent être fournies pour l'ensemble d'une organisation. Les données sur chaque installation doivent être regroupées dans un seul questionnaire et présentées pour l'ensemble de l'organisation. Pour chaque substance visée par le Défi que votre organisation a fabriquée, importée ou utilisée, soit seule, dans un mélange ou dans un produit, y compris les articles fabriqués, vous devez répondre aux sections 2.0 à 9.0 séparément et indiquer les données pour chacune des installations de votre organisation. Toutes les installations qui fournissent des données dans le cadre du questionnaire devraient être mentionnées à la section 1.1 avec leurs coordonnées (nom, adresse, etc.). Dans la première colonne de la section 1.0, on retrouve un code d'identité qui correspond à l'information (l'installation) inscrite sur cette ligne. Ce code doit être utilisé pour les questions suivantes et pour les questions qui nécessitent des données sur des installations précises. C'est donc dire que vous devez répéter le même code tout au long du questionnaire.

## **3. Comment dois-je remplir le questionnaire?**

Commencez par la section 1.0 sur la première page du questionnaire, et répondez aux questions dans l'ordre, en suivant les instructions fournies. Si une question ne s'applique pas à votre installation, vous serez redirigé vers les autres sections à remplir.

## **4. Renseignement auxquels vous pouvez normalement avoir accès.**

Vous êtes tenu de fournir les renseignements que possède votre organisation ou auxquels vous pouvez normalement avoir accès. Par exemple, lorsque vous importez une substance, un mélange ou un produit, vous avez normalement accès à la fiche signalétique correspondante. La fiche signalétique est une source très utile de renseignements sur la composition des produits achetés. Notez bien que ces fiches ont pour objet de protéger la santé des travailleurs, et non pas l'environnement. Par conséquent, il se peut qu'une fiche signalétique ne contienne pas tous les ingrédients d'un produit pour lequel le gouvernement demande de l'information. Vous pouvez communiquer avec votre fournisseur pour de plus amples renseignements sur la composition des produits.

De plus les installations peuvent normalement avoir accès aux renseignements de leur organisation mère concernant des substances, des mélanges ou des produits.

**Les renseignements concernant le rejet, la fabrication, l'importation et l'exportation d'une substance sont demandés pour l'année civile pour laquelle votre organisation possède des données et de l'information. Les données financières sont requises pour la période de 2002 à 2006.**

## **5. Demandes de confidentialité**

Le gouvernement du Canada est disposé à faire preuve d'ouverture et de transparence. Toutefois, si vous voulez que certaines sections demeurent confidentielles, vous devez remplir la section 10.0 pour chaque substance, en indiquant la section en question et en fournissant une justification pour

chacune de celles-ci. Conformément à l'article 313 de la LCPE (1999), toute personne qui fournit des renseignements en réponse au questionnaire peut en même temps demander par écrit que les renseignements fournis soient considérés comme confidentiels

Une demande de confidentialité peut être présentée pour tout renseignement fourni sur une substance particulière en réponse au questionnaire. Lorsqu'une personne demande à Environnement Canada que les renseignements fournis soient considérés comme confidentiels, elle doit justifier sa demande. La justification peut être fournie par exemple en se fondant sur les considérations suivantes :

- L'information est confidentielle pour votre organisation;
- Votre organisation a pris, et a l'intention de prendre des mesures qui sont raisonnables dans les circonstances pour maintenir la confidentialité de l'information;
- L'information n'est pas accessible à un tiers ou n'a pas été accessible de façon raisonnable par un tiers de façon légitime, sauf avec le consentement de votre organisation;
- L'information n'est pas accessible au public;
- On peut s'attendre de façon raisonnable à ce que la divulgation de l'information entraîne des dommages importants à la position concurrentielle de votre organisation;
- On peut s'attendre de façon raisonnable à ce que la divulgation de l'information entraîne des dommages financiers importants pour votre organisation ou des gains matériels substantiels pour votre concurrent.

À la réception d'une demande de traitement confidentiel, conformément à l'article 313 de la LCPE, 1999, et relativement à l'information soumise en vertu de l'article 71 de cette même loi, le ministre de l'Environnement ne peut communiquer les renseignements faisant l'objet d'une demande de confidentialité que conformément aux articles 315, 316 ou 317 de la LCPE, 1999.

## **6. Quelle est la date limite pour répondre, et où dois-je envoyer le questionnaire complété?**

Le gouvernement du Canada entreprendra les activités de gestion des risques six mois après la publication des lots de substances, en tenant compte des renseignements reçus. Les questionnaires remplis doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Coordonnateur des enquêtes sur la LIS  
Environnement Canada  
Place-Vincent-Massey, 20e étage,  
351, boul. Saint Joseph  
Gatineau QC K1A 0H3

Courriel : [DSL.surveyco@ec.gc.ca](mailto:DSL.surveyco@ec.gc.ca)

## **7. Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions concernant le questionnaire du Défi?**

Pour toute demande de renseignement, veuillez communiquer avec le coordonnateur des enquêtes sur la LIS, au 1-888-228-0530 ou au 819-956-9313, ou par courriel, à [DSL.surveyco@ec.gc.ca](mailto:DSL.surveyco@ec.gc.ca).

## 8. Explication des renseignements demandés, par section

Les tableaux suivants expliquent en détail chacune des questions demandées, et définissent les termes utilisés dans celles-ci. Les sections sont présentées dans l'ordre, en commençant par la section 1.0, et correspondent à l'ordre des sections du questionnaire. Si vous présentez des renseignements en format papier et que vous manquez d'espace pour répondre à une question, n'hésitez pas à joindre au questionnaire tout autre document ou explication au besoin.

Dans les tableaux suivants, la colonne de gauche correspond au titre des colonnes du questionnaire.

<b>Section 1.0 Renseignements sur la (les) personne(s) ou catégories de personnes visée(s) par le Défi</b>	
<i>Les renseignements demandés dans cette section doivent être remplis par l'organisation mère pour chaque substance que celle-ci et ses installations ont fabriquée, importée ou utilisée, seule, dans un mélange ou dans un produit, y compris les articles fabriqués.</i>	
Nom de l'organisation visée par le Défi	Indiquez le nom de l'organisation. Si vous possédez ou exploitez plus d'une installation, veuillez fournir les données sur l'organisation mère dans la section 1.0 et inscrivez toutes les filiales à la section 1.1. Si l'organisation mère est la seule installation, veuillez remplir la section 1.0 et indiquez l'information pour l'installation « A » dans la section 1.1.
Adresse civique de l'installation, ville, province/territoire, code postal	Indiquez le nom de la rue et le numéro et tout autre indicatif pertinent, par exemple le numéro de la pièce ou le nom de l'immeuble (par exemple, édifice A). En milieu rural, où l'adresse civique n'est pas précisée, indiquez les numéros du lot et de la concession.
Membres d'association(s)	Si vous faites partie d'une association (Association des produits chimiques, etc.), veuillez indiquer laquelle. Ces renseignements nous aideront à cibler nos efforts si des consultations sur la gestion de la substance ont lieu.
Nombre d'années d'exploitation de l'organisation	Indiquez depuis combien d'années votre organisation est en service (et non chaque installation).
Taille de l'organisation	Ces renseignements sont fondés sur le nombre d'employés à temps plein de l'organisation. Cette question vise à vérifier s'il s'agit d'une organisation dominante au sein de l'industrie. Votre réponse pourrait avoir une influence sur la conception de l'instrument de gestion des risques. Cette question a également des répercussions importantes sur la compréhension de l'impact économique de la réglementation.
Personne-ressource	Indiquez le nom, le titre, l'adresse et le numéro de téléphone (avec code régional) de la personne-ressource. Si disponible, indiquez le courriel et le numéro de télécopieur de cette personne. Il est recommandé que la personne-ressource soit un représentant à qui Environnement Canada peut s'adresser si une déclaration nécessite des clarifications. Elle doit être au courant des détails des déclarations et pouvoir répondre à des questions portant sur les renseignements fournis.

<b>Section 1.1 Toutes les installations visées par le questionnaire</b>	
<i>Indiquez toutes les installations, exploitées par l'organisation mère, qui présentent des données dans le cadre du questionnaire.</i>	
Code d'identité de l'installation (CI)	Le CI de l'installation inscrit dans cette colonne sera utilisé dans le questionnaire pour différencier les données fournies pour différentes installations.
Nom de l'installation	Indiquez le nom de l'installation. Si votre organisation mère est la seule installation, indiquez de nouveau le nom sur la ligne prévue pour l'installation « A ».
Latitude et longitude	Fournissez la latitude et la longitude de chaque installation.
Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)	Les installations qui présentent une déclaration à l'INRP reçoivent un numéro d'identité de l'INRP <b>permanent</b> . Si cette installation a déjà ce numéro, inscrivez-le. Ce numéro désigne l'installation et ne change pas, même s'il y a un nouveau propriétaire. Si vous n'avez pas de numéro d'identité de l'INRP, n'inscrivez rien dans ce champ
Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	Inscrivez le code SCIAN à six chiffres pour cette installation. Statistique Canada fournit des détails sur SCIAN Canada sur son site Web <a href="http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm">http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm</a> .
Numéro d'entreprise	Ces renseignements sont nécessaires pour obtenir les titres juridiques exacts des installations, si ceux-ci sont requis pendant la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques.
<b>Section 2.0 Substance</b>	
<i>Les renseignements fournis dans cette section définissent la substance du Défi et indiquent l'année civile visée par la déclaration. Les sections de 2.0 à 9.0 devraient être remplies (selon le cas) pour chaque substance choisie. Vous pourrez trouver une liste complète des substances du Défi sur le portail des substances chimiques, à : <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca</a>.</i>	
Nom de la substance pour laquelle l'information est fournie	Entrez le nom chimique de la substance, tel qu'il figure sur la liste du Défi.
Numéro CAS	Entrez le numéro de registre CAS de la substance, tel qu'il figure sur la liste du Défi.
Nom commercial de la substance ou du produit contenant la substance pour laquelle l'information est fournie	Donnez le nom commercial de la substance ou du produit contenant la substance.
Année civile	Indiquez l'année civile pour laquelle votre organisation possède des données et des renseignements sur la substance qu'elle présente au Défi.
<b>Section 3.0 Communication de données à d'autres sources ou à d'autres fins</b>	
<i>L'information fournie dans cette section permettra au gouvernement du Canada de déterminer si des programmes comprenant ces substances pourraient faciliter l'analyse comparative de l'utilisation et du rejet des substances.</i>	
Dans l'affirmative, donnez le nom du programme	Si vous déclarez des rejets à d'autres programmes, énumérez ces programmes ici. Exemples de programmes : INRP, sondage (article 71 de la LCPE 1999), programmes de permis provinciaux, limites du point d'impact, Plan directeur national pour la réduction des émissions. (PDRE)

Section 4.0 Information sur l'intendance/la gestion	
<p>L'information fournie dans cette section aidera le gouvernement du Canada à connaître les régimes de gestion des risques déjà en place et à déterminer la possibilité d'un double fardeau réglementaire. L'information sur les programmes et les pratiques en place éclairera le processus du choix de l'instrument. Si l'industrie peut démontrer que la substance est gérée efficacement, l'information indiquera le besoin de mesures gouvernementales.</p>	
<p>Programmes, pratiques, technologies, etc. en vigueur</p>	<p>Cochez toutes les mesures en place dans votre installation.</p> <p><b>Régime de santé et de sécurité au travail</b> – Initiative qui vise à prévenir une maladie, une blessure ou un accident dans une organisation, comme l'exige la Partie II du <i>Code canadien du travail</i>, et dont les dispositions particulières précisent les fonctions et responsabilités de l'employé et de l'employeur, les lois, les droits et les codes.</p> <p><b>Plans d'urgence</b> – La section des renseignements détaillés sur les plans d'urgence devraient stipuler les mesures de contrôle mises en place pour gérer l'exposition des travailleurs, de la population en général et de l'environnement. Certaines entreprises ont peut-être déjà des plans d'urgence sur les lieux de travail. Toutefois, le <i>Règlement sur les urgences environnementales</i> exige qu'un plan d'urgence environnementale comporte quatre éléments. Dans une situation d'urgence environnementale liée à une substance, le plan doit porter sur la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.</p> <p><b>Certification ISO</b> – Certification de normes internationales (Organisation internationale de normalisation) pour la gestion de la qualité, la gestion de l'environnement, la gestion de la vérification et l'assurance de la qualité.</p> <p><b>Système de gestion environnementale</b> – Système de gestion utilisé par une organisation pour élaborer et mettre en œuvre sa politique environnementale et pour gérer ses aspects environnementaux. Le SGE fait partie d'un système de gestion global qui comprend une structure organisationnelle, des activités de planification, des responsabilités, des pratiques, des procédures, des processus et des ressources qui permettent d'élaborer, de mettre en œuvre, de réaliser, d'examiner et de maintenir la politique environnementale.</p> <p><b>Code de pratique/lignes directrices</b> – Règles établies par des organismes de réglementation ou des associations commerciales et indiquant les pratiques acceptables dans l'industrie.</p> <p><b>Gestion de la sécurité des procédés</b> – Application de principes et de systèmes de gestion à la détermination, à la compréhension et au contrôle des risques des procédés afin de prévenir les blessures et les accidents liés aux procédés. Le système de gestion de la sécurité des procédés recommandé par la Société canadienne du génie chimique (SSGCh) comporte 12 principaux éléments - <a href="http://psm.chemeng.ca/help_guide_e.htm">http://psm.chemeng.ca/help_guide_e.htm</a>.</p> <p><b>Pratiques de gestion optimales</b> – Méthodes ou pratiques déterminées comme étant les moyens les plus efficaces et les plus pratiques pour prévenir ou réduire la pollution de sources non ponctuelles.</p> <p><b>Meilleures techniques existantes</b> – Meilleure technologie économiquement réalisable qui diminue les effets négatifs sur l'environnement.</p>
<p>Renseignements détaillés (tous)</p>	<p>Si le programme, les pratiques ou les autres mesures s'appliquent à la substance nommée à la section 2.0, donnez des renseignements complémentaires, entre autres : le nom du règlement ou du permis, les pratiques ou les programmes volontaires de l'industrie, le système de gestion (traitement) environnementale, le code de pratique, etc.</p>

## Section 4.1

## Mesures possibles

L'information contenue dans cette section donne une indication de la faisabilité des diverses méthodes de gestion des risques tout en soulignant les défis que pourrait poser la gestion efficace de la substance. Les renseignements détaillés fournis sur les programmes et les pratiques pourraient permettre au gouvernement du Canada d'envisager une stratégie de substitution, des mesures de contrôle ou la quasi-élimination de la substance. Par exemple, s'il y a une décision de gestion visant à éliminer la substance en question, l'information sur la situation du substitut (p. ex. recherche et développement, essais, enregistrement de la substance) indiquerait combien de temps serait nécessaire pour que l'objectif soit atteint.

Mesures actuellement  
mises en œuvre

Sélectionnez tous les programmes, pratiques, technologies ou mesures de contrôle déjà en place dans votre installation.

**Élimination graduelle de la substance** – Réduire graduellement la substance jusqu'à ce qu'elle ne soit plus utilisée.

**Remplacement/substitution de la substance** – Remplacer les substances ou les matières utilisées dans un procédé ou un produit par des substances, des produits ou des matières premières non toxiques ou moins toxiques (p. ex. utiliser un nettoyant à base aqueuse plutôt qu'un nettoyant avec solvant, un détergent non toxique pour nettoyer les articles de verrerie plutôt qu'un acide chromique).

**Conception ou reformulation du produit** – Réduire ou éliminer l'utilisation de la substance en changeant les spécifications du produit ou en modifiant la conception ou la composition du produit.

**Modification de l'équipement ou changement de procédé** – Introduire de nouvelles technologies ou méthodes dans les systèmes de fonctionnement, les procédés et les pratiques afin d'améliorer les gains de production et de réduire ou d'éliminer l'utilisation de la substance (p. ex. changer les solvants par des dispositifs mécaniques d'extraction ou de nettoyage, utiliser des systèmes plus efficaces de pulvérisation de peinture, adopter la recirculation dans un procédé).

**Prévention ou retenue des débordements et des fuites** – Utiliser des moyens pour empêcher les rejets accidentels et chroniques, comme les fuites de substance (p. ex. installer des dispositifs antiéclaboussures et des plateaux d'égouttement près de l'équipement, comme des pièges à solvant, des réservoirs d'eau chaude et des rondelles de pulvérisateur pour recueillir et récupérer les matières écoulées et circonscrire les fuites et les débordements).

**Réutilisation, recyclage ou récupération sur place** – Réutiliser, recycler et/ou récupérer la substance dans les limites de la propriété où se déroule l'activité (p. ex. utiliser une petite unité de distillation pour récupérer les solvants, ou récupérer les métaux par échange d'ions ou osmose inverse).

**Gestion des stocks ou techniques d'achat** – Intégrer les aspects environnementaux dans les systèmes de gestion des stocks et dans les pratiques d'achat existantes ou nouvelles (p. ex. éviter de produire inutilement des déchets en veillant à ce que les matières ne demeurent pas en inventaire au-delà de leur durée de vie utile, créer un centre d'échange pour les matières qui seraient jetées autrement).

**Responsabilité élargie des producteurs ou programme de reprise** – Méthodes de gestion de l'environnement selon lesquelles la responsabilité physique et/ou financière à l'égard d'un produit s'applique jusqu'au stade de la post-consommation du cycle de vie du produit. Ces initiatives peuvent viser tous les stades du cycle de vie du produit et des matériaux d'emballage, et elles peuvent être volontaires, négociées et/ou réglementées.



	<b>Autres</b> – Toute autre méthode qui permet de prévenir l'utilisation ou le rejet de la substance ou d'empêcher cette utilisation ou ce rejet.
Combien de temps faut-il pour mettre en œuvre cette mesure?	Pour chacune des options de programme, de pratique, de technologie ou de mesure de contrôle choisies dans la colonne précédente, indiquez ou estimez le temps qu'il faudrait pour l'appliquer dans votre installation.
Colonne des renseignements détaillés	Donnez des détails sur ce qui serait requis pour mettre en œuvre les mesures – comme le nom de la substance de remplacement, le type de modification du procédé, la modification de l'équipement, la reformulation, le calendrier de mise en application, la faisabilité, les questions en jeu, etc

<b>Section 5.0 Importation, fabrication ou utilisation</b>	
Liste des consommateurs	Fournir une liste des consommateurs (au niveau des grossistes seulement). Si vous approvisionnez plus de 20 clients, donnez une indication des secteurs industriels ou des groupes de consommateurs. Cette information vise à connaître la chaîne de distribution de la substance.

<b>Section 5.1.1 Importation d'une substance</b>	
<i>L'information fournie ici permet au gouvernement du Canada de déterminer les voies potentielles d'exposition de la substance aux humains et à l'environnement.</i>	
Quantité de substance	Indiquez la valeur numérique représentant la quantité de substance importée, en kilogrammes (kg).
Utilisation prévue	Expliquez l'utilisation fonctionnelle de la substance; p. ex., produit ignifuge, additif, polymère, inhibiteur de polymérisation, agent de réticulation, surfactant, biocide, produit distribué à l'industrie ou aux consommateurs, utilisation dans la formulation d'un autre produit, etc.
Pays d'origine	Indiquez le pays d'où est importée la substance. Ce renseignement permet à Environnement Canada de déterminer les répercussions commerciales possibles et d'évaluer la quantité de la substance importée par rapport à l'offre intérieure.

<b>Section 5.1.2 Importation d'un produit contenant la substance</b>	
Nom du produit	Donnez le nom du produit contenant la substance.
Quantité de substance (kg)	Indiquez, en kilogrammes, la quantité de substance importée dans un produit.
Utilisation prévue	Expliquez l'utilisation fonctionnelle du produit; p. ex., colorants, pigments, teintures, matières colorantes, encres, pesticides, herbicides, biocides, désinfectants, répulsifs, attractifs, etc.
Concentration de la substance dans le produit <b>OU</b> spécifications du produit	Indiquez la concentration de la substance (en précisant les unités métriques) importée dans un produit <b>OU</b> , s'il y a lieu, les spécifications du produit par rapport à la substance (p. ex., concentration minimale, limite maximum admise, etc.).
Méthode analytique, LDC	Indiquez la méthode analytique et la limite de détection de la concentration dans le cas où la concentration de la substance (dans le produit) est mesurée. Si la méthode utilisée a été publiée, veuillez en indiquer la référence. Si la méthode n'a pas été publiée, veuillez fournir les numéros de téléphone ainsi que les adresses de courriel et des sites Web des auteurs et de leur organisation.  La limite de détection de la concentration (LDC) est la plus faible concentration d'une substance qu'il est possible de mesurer et de fournir avec un taux de certitude de 99 %. Elle est déterminée par l'analyse d'un échantillon dans une matrice donnée contenant l'analyte.
Fréquence d'analyse	Indiquez la fréquence à laquelle l'analyse de concentration est effectuée (p. ex., chaque année, à chaque expédition, etc.) ainsi que la date de la dernière

	analyse.
Pays d'origine	Voir la section 5.1.1.

<b>Section 5.2.1 Fabrication – Pour la vente ou la distribution de la substance</b>	
<i>L'information fournie ici permet au gouvernement du Canada de comprendre par où et comment la substance entre sur le marché canadien et d'ainsi mieux cibler la gestion du risque.</i>	
Nom ou genre du procédé chimique utilisé pour fabriquer la substance	Identifiez ou décrivez le procédé chimique utilisé pour fabriquer la substance. D'autres méthodes moins nocives pour l'environnement peuvent exister ou pourraient être mises au point.
Quantité de substance (kg)	Indiquez, en kilogrammes, la quantité de substance vendue ou distribuée. Cette question permet d'obtenir un aperçu de la quantité de substance, qui est un facteur à considérer dans l'établissement des mesures de gestion.
Utilisation prévue	Voir sections 5.1.1 et 5.1.2
Secteur industriel client	Indiquez le(s) secteur(s) industriel(s) ou les types d'entreprises auxquels la substance est vendue ou distribuée. Regroupez les produits ou les lignes de produits destinés au grand public.
Spécifications de la substance finale (concentration)	Indiquez les spécifications de la substance finale (c.-à-d. en pourcentage (%), en concentration par rapport au poids, en termes de seuil de concentration maximum ou minimum, etc.).

<b>Section 5.2.2 Fabrication – Pour la vente ou la distribution sous forme de produit</b>	
Nom de l'article manufacturé, du mélange ou du produit	Identifiez le produit ou la ligne de produit final (p. ex., crayon à lèvres, nettoyant ménager, etc.) contenant la substance.
Concentration de la substance OU spécifications du produit final	Indiquez la concentration de la substance (en précisant les unités métriques) vendue ou distribuée sous forme de produit OU, s'il y a lieu, les spécifications du produit par rapport à la substance.
Méthode analytique et LDC	Voir section 5.1.2
Fréquence de l'analyse de concentration	Voir section 5.1.2
Nom du procédé chimique utilisé pour fabriquer le produit	Identifiez ou décrivez le procédé chimique utilisé pour fabriquer le produit contenant la substance. D'autres méthodes moins nocives pour l'environnement peuvent exister ou pourraient être mises au point.
Prix à l'unité	Indiquez le prix du mélange, de l'article manufacturé ou du produit par unité, soit en dollars CAN ou US par kilogramme, tonne ou taille moyenne de l'unité (indiquez la taille de l'unité). Par exemple, un article manufacturé contenant la substance peut être commercialisé en trois tailles différentes : petite (100 g pour 5 \$), moyenne (150 g pour 6,50 \$) et grande (250 g pour 10 \$). Dans ce cas, la taille moyenne de l'unité et le prix correspondant serait 167 g pour 7 \$. L'information sur les prix, combinée aux données sur la matière brute et les coûts de remplacement, permet d'établir l'incidence des mesures de gestion du risque sur les coûts en tant que pourcentage du prix unitaire de l'article manufacturé. Les coûts de gestion du risque peuvent représenter un pourcentage appréciable du prix, ce qui peut se traduire par une augmentation du prix et avoir des conséquences sur des petites et moyennes entreprises canadiennes.
Code SH	Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) fournit de l'information sur les matières composantes, l'usage ou la fonction des articles, l'étape de fabrication et, dans une certaine mesure, l'industrie d'origine. Statistique Canada tient une base de données consultable des codes HS à

	<a href="http://www.statcan.ca/trade/scripts/trade_search.cgi">http://www.statcan.ca/trade/scripts/trade_search.cgi</a> . Liste des codes HS : <a href="http://www.vassl.com/hscodet.htm">http://www.vassl.com/hscodet.htm</a> .
Utilisation prévue	Voir section 5.1.2.

<b>Section 5.2.3 Production accessoire de la substance ou du sous-produit</b>	
Nom du sous-produit contenant la substance	Indiquez le nom du sous-produit contenant la substance. Dans le cas d'une production accessoire de la substance, laissez cette colonne vide et remplissez le reste du tableau.
Concentration de la substance dans le sous-produit	Indiquez la concentration de la substance ou du sous-produit contenant la substance (en précisant les unités métriques).
Méthode analytique et LDC	Voir section 5.1.2.
Fréquence de l'analyse de concentration	Voir section 5.1.2.
Nom du procédé chimique utilisé pour fabriquer la substance sous forme de sous-produit	Identifiez le procédé chimique ou décrivez le procédé utilisé pour fabriquer la substance sous forme de sous-produit.
Prix unitaire du sous-produit	Voir section 5.2.2.
Quantité de substance (kg)	Indiquez la quantité de substance, en kilogrammes, produite accessoirement ou sous forme de sous-produit.
Utilisation prévue	Expliquer l'utilisation prévue (s'il y a lieu) de la substance ou du sous-produit contenant la substance. Si le sous-produit est considéré comme un « déchet », veuillez remplir aussi les sections 6.0 à 8.0.

<b>Section 5.2.4 Coût financier de la substance</b>	
<i>L'information fournie ici permet au gouvernement du Canada d'analyser les tendances des coûts récurrents totaux pour l'industrie ainsi que la part des coûts de production de la substance par rapport aux coûts totaux. Combinée aux coûts de remplacement, cette information permet d'estimer le coût des mesures de gestion du risque pour l'industrie.</i>	
Coût récurrent de la substance par année	Le coût récurrent de la substance est le coût annuel payé par l'industrie pour la substance mentionnée à la section 2.0. Ce coût peut être exprimé en dollars CAN ou US. Veuillez préciser l'unité de mesure. Combinée aux données sur les coûts de remplacement, cette information permet de calculer les coûts récurrents des mesures de gestion du risque pour l'industrie.
Coût récurrent total par année	Le coût récurrent total par année comprend le coût des matières et des fournitures, le coût du carburant et de l'électricité ainsi que les salaires et les traitements. Cette information permet d'estimer la part des coûts de la substance, en pourcentage des coûts récurrents totaux.

<b>Section 5.3.1a Utilisation</b>	
<i>L'information fournie ici permet au gouvernement du Canada d'apprécier les risques posés par la substance.</i>	
Procédé	<p>Veuillez indiquer comment la substance est utilisée. Vous pouvez mentionner plus d'un procédé. Chaque procédé est défini ci-dessous.</p> <p><b>Substance utilisée comme réactif</b> — La substance a été utilisée pour amorcer des réactions chimiques dont le but est de produire ou de traiter une autre substance ou un autre produit. Cette catégorie comprend, entre autres, les matières premières, les matériaux bruts, les produits intermédiaires ainsi que les catalyseurs et les nutriments ajoutés aux systèmes de traitement des eaux usées.</p>

	<p><b>Substance utilisée comme additif physique ou chimique</b> — La substance a été ajoutée à un mélange afin de faciliter la production ou la synthèse d'une autre substance, mais n'était pas censée demeurer un élément ou ingrédient du produit ou du mélange de produits et en devenir partie intégrante. On peut citer, notamment, des substances telles que les solvants industriels, les catalyseurs, les inhibiteurs, les activateurs, les interrupteurs de réaction et les solutions tampons.</p> <p><b>Substance utilisée comme auxiliaire de fabrication</b> — La substance a facilité le processus de fabrication, mais n'a pas été intégrée au produit final et n'a pas été non plus ajoutée au mélange au cours de la fabrication ou de la synthèse d'une autre substance. Les lubrifiants intervenant dans les processus, les fluides utilisés pour travailler les métaux, les liquides réfrigérants et hydrauliques ainsi que les liquides de refroidissement sont au nombre des auxiliaires de fabrication.</p> <p><b>Substance utilisée comme composant de la formulation</b> — La substance a été ajoutée à un produit (ou à un mélange de produits) avant la distribution subséquente de ce produit. Cette catégorie comprend notamment les additifs, colorants, produits diluants, activateurs, solvants, inhibiteurs, émulsifiants, surfactants, lubrifiants, produits ignifuges et modificateurs rhéologiques.</p> <p><b>Substance utilisée comme composant d'un article</b> — La substance a été intégrée à un article distribué commercialement aux industries, aux commerçants ou aux consommateurs. L'éthylène glycol ajouté aux radiateurs durant le montage des véhicules automobiles est un exemple de substance entrant dans cette catégorie.</p> <p><b>Substance utilisée pour le emballage seulement</b> — Il y a eu traitement ou préparation de la substance ou d'un mélange contenant la substance en vue de sa distribution commerciale. Cette catégorie comprend aussi le transfert de la substance à destination ou en provenance de conteneurs de gros.</p> <p><b>Substance utilisée pour autre usage</b> — Tout usage autre que les procédés mentionnés plus haut.</p>
Quantité de substance (kg)	Indiquez, en kilogrammes, la quantité de substance utilisée dans le procédé. Cette information permet d'obtenir un aperçu de la quantité de substance, qui est un facteur à considérer dans l'établissement des mesures de gestion.
Pourcentage pondéral de la substance	Indiquez le pourcentage pondéral de la substance entrant dans un composé ou un mélange. Cette information permet d'obtenir un aperçu de l'importance (en quantité) de la substance en tant que composant dans une réaction ou une préparation.
Pourcentage pondéral (ou concentration) subsistant dans le produit après la réaction	Indiquez le pourcentage pondéral (ou la concentration) de la substance demeurant dans le mélange, l'article manufacturé ou le produit après la réaction. Cette information permet d'établir la quantité de substance inaltérée et qui demeure susceptible d'être rejetée dans l'environnement.
Nom du produit final ou de l'utilisation finale	Indiquez le nom ou l'usage du produit final.

### Section 5.3.1b

Indiquez les noms de la réaction et du produit final	Si la substance est consommée pendant une réaction, veuillez identifier la réaction et le produit final.
--	--

<b>Section 5.3.2 Stockage de la substance</b>	
<i>Les questions suivantes visent à établir si une organisation devrait faire l'objet d'un plan d'urgence environnementale et à déterminer le risque de détresse respiratoire associé au déversement de la substance.</i>	
Capacité du plus grand contenant	Indiquez, en kilogrammes, la capacité du plus grand contenant de la substance sur place. Veuillez indiquer les unités de mesure (p. ex., m <sup>3</sup> , tonne, etc.).
Quantité maximale sur place prévue pour l'année	Indiquez, en kilogrammes, la quantité maximale de substance conservée sur place durant l'année civile (veuillez indiquer les unités de mesure).
Température d'entreposage (°C)	Indiquez, en degrés Celsius, la température d'entreposage normale de la substance.

<b>Section 5.3.3 Utilisation dans des produits</b>	
Type ou nom de produit	Indiquez le type de produit (p. ex., jouet) ou le nom du produit.
Code SH	Voir section 5.2.2.

<b>Section 5.4 Produits de remplacement</b>	
<i>L'information fournie par le tableau suivant permettra d'évaluer les produits qui pourraient remplacer la substance citée à la section 2. Les données sur le prix, le taux de remplacement et la reformulation, le nouvel enregistrement et le changement de production ou de procédé aident à établir les coûts différentiels que les mesures de gestion du risque pourraient entraîner pour l'industrie.</i>	
Nom de la substance de remplacement	Indiquez le nom (appellation chimique ou nom du produit) de la substance de remplacement.
N° CAS	Indiquez le numéro de la substance de remplacement selon les <i>Chemical Abstract Services</i> .
Prix unitaire	Voir 5.2.2.
Rapport de substitution	Le rapport de substitution devrait tenir compte des caractéristiques techniques attribuées aux produits dans lesquels la substance est utilisée, ainsi que des aspects de reconception ou de reformulation.

<b>Section 5.4.1 Obstacles au remplacement de la substance</b>	
Décrivez les obstacles à l'élimination de la substance (p. ex., il n'existe pas de substance de remplacement, la substance de remplacement est également toxique, etc.). Fournissez une estimation des coûts, un aperçu des mesures nécessaires pour modifier la production, etc.	

<b>Section 6.0 Rejets sur place</b>	
<i>Le gouvernement du Canada vous demande de fournir des renseignements sur tous les rejets de votre installation dans l'environnement et d'indiquer comment ces données ont été établies ou calculées. Pour chaque quantité de rejets déclarée (dans les sections 6.0 à 8.0), vous devez indiquer le code de la méthode d'estimation. Ces codes indiquent comment vous avez établi la quantité d'une substance qui a été utilisée, rejetée, transférée ou éliminée. Les codes sont expliqués ci-dessous, en ordre décroissant d'exactitude prévue.</i>	

**Codes des méthodes d'estimation :**

<b>M1</b>	Surveillance en continu des émissions	
<b>M2</b>	Contrôle prédictif des émissions	
<b>M3</b>	Test à la source	
<b>C</b>	Bilan massique	
<b>E1</b>	Facteurs d'émission publiés et propres à	l'installation
<b>E2</b>	Modèles d'estimation des émissions	
<b>O</b>	Estimation technique	

**Section 6.1 Rejets dans l'atmosphère**

Remarque : L'estimation de la quantité des rejets devrait tenir compte tant des rejets habituels, comme les émissions fugitives dans l'atmosphère, que des rejets accidentels ou exceptionnels, comme l'ouverture d'une soupape de sûreté par suite d'un dérangement du processus.

Types de rejets dans l'atmosphère	<p><b>Cheminées ou points de rejet</b> - Rejets provenant de cheminées ou de sources ponctuelles, comme les cheminées, les événements, les conduites, les tuyaux ou autres canalisations de la chaîne de production. Les rejets atmosphériques des systèmes antipollution entrent généralement dans cette catégorie.</p> <p><b>Stockage ou manutention</b> - Rejets dans l'atmosphère provenant du stockage ou de la manutention de la substance.</p> <p><b>Émissions fugitives</b> - Tous les rejets dans l'atmosphère dont la source n'est pas une canalisation de la chaîne de production. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fuites fugitives ayant lieu au niveau des valves, des joints de pompe, des brides, des compresseurs, des raccords servant aux prélèvements, des conduites dont une extrémité est ouverte et autres;</li> <li>• les rejets provenant des systèmes de ventilation des édifices;</li> <li>• toute autre émission fugitive ou dont la source n'est pas ponctuelle, provenant notamment d'épandages, de résidus miniers ou d'empilements de matériaux.</li> </ul> <p><b>Déversement</b> - Tout rejet accidentel qui entraîne des rejets atmosphériques de la substance n'entrant pas dans la catégorie des rejets ponctuels ou diffus.</p> <p><b>Autres rejets non ponctuels</b> - Tout autre rejet atmosphérique n'appartenant pas à l'une des catégories précédentes.</p>
Identification de l'installation	Indiquez dans cette colonne la lettre correspondant à l'installation, selon la liste de la section 1.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance rejetée dans l'atmosphère (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Indiquez comment chaque quantité de rejets a été déterminée en inscrivant le code correspondant à la méthode d'estimation. Ces codes sont définis ci-dessous.
<p><b>M1 – Surveillance en continu des émissions (SCE)</b> Un système de surveillance en continu des émissions enregistre les émissions/rejets pendant une longue période, sans interruption. Diverses méthodes sont utilisées pour mesurer la concentration des contaminants dans les effluents ou les flux gazeux. Une fois que la concentration des contaminants et le débit ont été déterminés, le taux de rejet ou d'émission peut être calculé en multipliant la concentration des contaminants par le débit du rejet ou le débit volumétrique des gaz de cheminée. Le taux de rejet annuel d'un contaminant peut alors être estimé en multipliant la concentration de contaminant par le débit annuel de l'effluent ou des gaz s'échappant de la cheminée ou du conduit.</p> <p><b>M2 – Contrôle prédictif des émissions (CPE)</b> Cette méthode d'estimation est fondée sur l'établissement d'une corrélation entre le débit d'émission d'un contaminant et les paramètres du procédé (p. ex., la consommation de combustible, la production de vapeur ou la température de la chaudière). Le CPE peut être considéré comme une méthode hybride empruntant à la surveillance en continu, aux facteurs</p>	

d'émission et aux tests des émissions à la cheminée. Un test de concordance doit être effectué d'abord pour établir la relation entre le débit d'émission des contaminants et les paramètres du procédé. Les rejets/émissions peuvent alors être calculés ou prévus à l'aide des paramètres du procédé en se fondant sur les résultats du test initial à la source.

**M3 – Test à la source** Le test à la source ou échantillonnage repose sur le prélèvement d'un échantillon des émissions ou de l'effluent suivi du calcul de la concentration d'une ou de plusieurs des substances que contient l'échantillon. La concentration de la substance (ou des substances) en question est ensuite multipliée par le débit volumétrique pour déterminer la quantité de la substance (ou des substances) émise par unité de temps. Généralement, le test à la source des émissions atmosphériques s'effectue en insérant une sonde d'échantillonnage dans la cheminée ou le conduit afin de recueillir un volume d'effluent de manière isocinétique. Les contaminants peuvent être ainsi recueillis dans divers milieux avant d'être analysés. Pour les effluents liquides, des échantillons ponctuels ou des échantillons composites recueillis en 24 heures sont prélevés à même le flux de l'effluent.

**C – Bilan massique** Le bilan massique est une application de la loi de la conservation de la masse à une installation, à un procédé ou à un équipement. S'il n'y a aucune accumulation, toutes les matières qui pénètrent dans le système doivent en sortir. Les rejets sont déterminés en établissant la différence de quantité entre l'entrée et la sortie d'une substance dans une unité d'exploitation en tenant compte, dans le calcul, de l'accumulation ou de la perte de la substance.

L'équation générale du bilan massique est la suivante :  $M_{\text{entrée}} = M_{\text{sortie}} + M_{\text{accumulée/perdue}}$

où

- $M_{\text{entrée}}$  = masse du composé présent dans les matières premières
- $M_{\text{sortie}}$  = masse du composé présent dans les produits finis et rejeté dans l'air, le sol et l'eau  
( $M_{\text{sortie}} = M_{\text{produit}} + M_{\text{émis}}$ )
- $M_{\text{accumulée/perdue}}$  = masse du composé accumulé ou perdu dans le système.

La fiabilité des estimations de rejets fondées sur le bilan massique dépend du type de la source prise en considération. La méthode du bilan massique peut être privilégiée pour certains rejets tels que la perte de solvant résultant de l'application de peinture ou de l'utilisation de solvants. Cette méthode peut ne pas convenir pour un grand nombre d'autres sources, par exemple dans les cas où une transformation chimique du flux d'entrée a lieu au cours du procédé.

Il se peut que la méthode du bilan massique prenne ou ne prenne pas en compte des contrôles d'émissions, selon le système, le procédé ou l'opération auxquels elle est appliquée. On doit s'assurer que les appareils de contrôle de la pollution sont pris en compte dans le calcul du bilan massique.

**E1 – Facteurs d'émission propres à l'installation et facteurs d'émission publiés** Des facteurs d'émission sont disponibles pour de nombreuses catégories de sources de rejets et ils sont généralement fondés sur les résultats des tests d'échantillonnage effectués à la source dans une ou plusieurs installations, pour une industrie donnée. Généralement, les facteurs d'émission établissent un lien entre la quantité de substance émise dans l'atmosphère par une source donnée et une opération quelconque associée à cette source d'émission. Des organismes gouvernementaux et des associations industrielles publient des facteurs d'émission à appliquer aux sources d'émissions dans leurs champs de compétence ou leurs secteurs industriels respectifs. Les installations industrielles peuvent également élaborer leurs propres facteurs d'émission à partir des données de leurs essais d'émission et des paramètres de leurs procédés d'opération. Pour un appareil donné, des facteurs d'émission particuliers peuvent parfois être obtenus du fabricant ou du fournisseur. Lorsque vous remplirez la déclaration, vous devrez préciser si vous avez appliqué un facteur d'émission propre à l'installation ou un facteur d'émission publié.

Les équations de base pour calculer les émissions à partir des facteurs d'émission sont les suivantes :

$$E_x = BQ \times CEF_x \quad \text{OU} \quad E_x = BQ \times EF_x \times ((100 - CE_x)/100)$$

où

$E_x$  = Émissions du contaminant x, en kg

QB = Taux d'activité ou quantité de base (QB), unité de quantité de base

$FEC_x$  = Facteur d'émission du contaminant x, avec contrôle, kg/unité QB (la valeur dépend de l'appareil de contrôle externe utilisé)

$FE_x$  = Facteur d'émission du contaminant x, sans contrôle, kg/unité QB

$EC_x$  = Efficacité générale du contrôle des émissions pour le contaminant x, en %

La base de données *Factor Information REtrieval* (FIRE) de l'EPA américaine et *Compilation of Air Pollutant Emission Factors (AP-42)* sont des répertoires complets de facteurs d'émission associés à des procédés spécifiques. Lorsqu'on utilise les facteurs d'émission, il faut tenir compte des unités utilisées et les convertir au besoin.

**E2 – Modèles d'estimation des émissions** Les modèles ou outils d'estimation des émissions sont liés aux procédés ou équipements et peuvent être obtenus auprès des concepteurs et élaborateurs de procédés, des organismes gouvernementaux ou d'autres sources.

Les modèles d'estimation des émissions exigent généralement des données d'entrée détaillées telles que les spécifications des équipements, les paramètres des procédés, les paramètres environnementaux ainsi que d'autres facteurs ayant une incidence sur les émissions. Généralement, ces modèles donnent également accès à des paramètres d'entrée par défaut, tels que les données météorologiques, qui peuvent être utilisées quand aucune information propre au site n'est accessible. Il faut examiner avec prudence les données par défaut pour déterminer leur applicabilité aux conditions locales. L'exactitude des estimations résultant de ces modèles devrait être vérifiée. Le logiciel TANKS, de l'EPA, utilisé pour estimer les émissions de COV produites par les réservoirs de stockage, est un exemple de modèle d'estimation des émissions.

**O – Estimations techniques** Souvent, une estimation technique rigoureuse représente la méthode la plus appropriée pour déterminer les facteurs des procédés et la valeur des quantités de base. Les émissions peuvent être calculées en appliquant les principes techniques et un bon jugement, en utilisant les connaissances des processus chimiques et physiques en jeu, en étudiant les particularités techniques de la source et en comprenant les lois physiques et chimiques applicables. La fiabilité des estimations techniques dépend de la complexité du procédé et du niveau de compréhension des propriétés physico-chimiques. Pour appliquer une méthode d'estimation technique, il faut respecter quatre principes de base :

- examiner toutes les données relatives à la source de rejet en question ainsi qu'au secteur industriel en général;
- utiliser ces données pour fournir des approximations brutes et raffiner celles-ci à partir de principes d'ingénierie reconnus à mesure que les données deviennent disponibles, afin de fournir des estimations plus exactes;
- appliquer, si possible, des méthodes de calcul de rechange pour contre-vérifier chaque niveau d'approximation;
- employer de bons procédés de tenue de dossiers en rassemblant toute l'information permettant de mieux décrire les émissions lorsque des données plus précises deviennent accessibles.

Rejets habituels

Indiquez s'il s'agit de rejets de routine ou non, selon la description qui en est faite à la barre de titre de la Section 6.1.

## Section 6.2 Rejets dans les eaux de surface

*Remarque : Ne pas inclure les évacuations vers une usine municipale d'épuration ou une autre installation hors site effectuant le traitement des eaux usées, qui sont déclarées à la Section 7.3 – Transfert des déchets hors site pour traitement avant l'élimination définitive.*

Type de rejets dans les eaux de surface

**Évacuations directes** – Rejets directs dans un plan d'eau

**Déversements** - Rejets accidentels dans un plan d'eau qui ont pu se produire à cette installation.



	<b>Fuites</b> - Les fuites dans les eaux de surface se différencient des déversements par la durée de l'événement. Les déversements durent souvent pendant des heures ou des jours tandis qu'une fuite représente un phénomène chronique dont la durée s'échelonne sur des jours ou des mois.
Identification de l'installation	Chaque lettre de cette colonne correspond à une installation que vous avez mentionnée à la section 1.1. Le code d'identification de l'installation indique la ligne à laquelle les données de chaque installation doivent être inscrites.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance rejetée dans les eaux de surface (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Rejets habituels?	Voir section 6.1.

### Section 6.3 Rejets dans le sol

*Remarque : Ne déclarez pas les enfouissements (p. ex. décharge) qui ont eu lieu ailleurs. Ces enfouissements sont considérés comme des transferts pour élimination hors site.*

Types de rejets dans le sol	<p><b>Enfouissement</b> : Rejet dans le sol sur place (c.-à-d. enfouissement sur place).</p> <p><b>Épandage</b> - Méthode d'élimination qui consiste à répandre des déchets sur un terrain ou à incorporer des déchets au sol.</p> <p><b>Déversements</b> - Rejets fortuits d'une substance dans le sol de l'installation.</p> <p><b>Fuites</b> - Les fuites au sol se différencient des déversements par la durée de l'événement. Les déversements durent souvent pendant des heures ou des jours tandis qu'une fuite représente un phénomène chronique dont la durée s'échelonne souvent sur des jours ou des mois (p. ex., une fuite d'un réservoir souterrain).</p> <p><b>Autres rejets</b> - Toute forme de rejets dans le sol autre que celles déjà décrites (p. ex., encapsulation préalable à l'enfouissement sur place).</p>
Identification de l'installation	Voir section 6.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance rejetée dans le sol (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Rejets habituels?	Voir section 6.1.

### Section 7.0 Transfert et élimination de déchets sur place et hors site

#### Section 7.1 Élimination des déchets sur place

Modes d'élimination sur place	<p><b>Enfouissement</b> – Élimination dans le sol sur place (p. ex., décharge sur place).</p> <p><b>Épandage</b> – Élimination sur place consistant à répandre des déchets sur un terrain ou à les incorporer au sol.</p> <p><b>Injection souterraine</b> – Élimination des déchets sur place par leur injection dans le sol.</p> <p><b>Stockage</b> – Entreposage des déchets sur place en vue de leur élimination.</p>
Identification de l'installation	Voir section 6.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance éliminée sur place (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Rejets habituels?	Voir section 6.1.

<b>Section 7.2 Élimination des déchets hors site</b>	
Modes d'élimination hors site	<p><b>Enfouissement</b> - Élimination dans le sol hors site (p. ex., décharge hors site).</p> <p><b>Épandage</b> – Élimination hors site consistant à répandre des déchets sur un terrain ou à les incorporer au sol.</p> <p><b>Injection souterraine</b> – Élimination des déchets hors site par leur injection dans le sol.</p> <p><b>Stockage</b> – Entreposage des déchets hors site en vue de leur élimination.</p>
Identification de l'installation	Voir section 6.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance éliminée hors site (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Rejets habituels?	Voir section 6.1.

<b>Section 7.3 Transfert des déchets hors site pour traitement avant l'élimination définitive</b>	
<p><i>Remarque : Déclarez la quantité de la substance transférée hors site pour élimination et non la masse totale du mélange contenant la substance. Déclarez seulement les transferts au premier emplacement hors site et non les autres transferts effectués par l'entreprise d'élimination des déchets ou par toute autre entité. Ne déclarez pas les transferts hors site pour recyclage, que vous déclarerez à la section 8.0 du questionnaire.</i></p>	
Méthodes de traitement avant l'élimination définitive (hors site)	<p><b>Traitement physique</b> - À titre d'exemples, mentionnons le séchage, l'évaporation, l'encapsulation et la vitrification.</p> <p><b>Traitement chimique</b> - À titre d'exemples, mentionnons la précipitation, la stabilisation et la neutralisation.</p> <p><b>Traitement biologique</b> - À titre d'exemples, mentionnons la bio-oxydation et le compostage.</p> <p><b>Incinération ou procédé thermique</b> - Ce procédé diffère de la récupération d'énergie. Sont incinérés la substance ou le mélange contenant la substance n'ayant pas une valeur combustible suffisante pour contribuer à la récupération d'énergie.</p> <p><b>Confinement</b> - Par exemple, deux formes de confinement sont définies :  <ul style="list-style-type: none"> <li>○ enfouissement</li> <li>○ autre forme de stockage</li> </ul> </p> <p><b>Usine d'épuration des eaux usées</b> – Déclarez les rejets de la substance dans un réseau d'égouts urbain, peu importe le niveau de traitement fourni par l'usine.</p> <p><b>Injection souterraine</b> – Déclarez la quantité injectée dans le sol hors du site.</p> <p><b>Épandage</b> – Déclarez la quantité transférée hors site pour être répandue au sol ou y être incorporée.</p>
Identification de l'installation	Voir section 6.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance transférée hors site dans les déchets (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Rejets habituels?	Voir section 6.1.

## Section 8.0 Transfert hors site aux fins de recyclage

Remarque : Déclarez la quantité de substance transférée hors site pour recyclage et non la masse totale du mélange contenant la substance. Déclarez les transferts au premier emplacement hors site seulement et non les autres transferts effectués par l'entreprise de recyclage des déchets ou par toute autre entité.

	<p><b>Récupération d'énergie</b> - La substance ou le mélange qui la contient a une valeur énergétique suffisante (valeur en BTU) pour en permettre l'utilisation comme carburant aux fins de la récupération d'énergie. Si l'on n'a pas tenté de récupérer l'énergie de la matière, il faut la déclarer comme un transfert hors site pour incinération</p> <p><b>Récupération de solvants</b> - La récupération ou la régénération de la substance ou de la matière qui la contient et qui a été utilisée comme solvant (p. ex., la distillation du méthanol après l'extraction des solvants en vue de la récupération du méthanol pur qui a servi de solvant).</p> <p><b>Récupération de métaux et de composantes métalliques</b> - On indique cette activité de recyclage lorsqu'un métal pur ou un composé métallique a été récupéré.</p> <p><b>Récupération de substances organiques (sauf les solvants)</b> - Récupération d'autres substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants.</p> <p><b>Récupération de matières inorganiques (sauf les métaux)</b> - On indique cette activité de recyclage lorsque des matières inorganiques ont été récupérées.</p> <p><b>Récupération des acides ou des bases</b> - On indique cette activité de recyclage quand des acides ou des bases ont été récupérés.</p> <p><b>Récupération de catalyseurs</b> - On indique cette activité si un catalyseur renfermant la substance a été transféré hors site pour être récupéré, réactivé, régénéré ou autrement remis en état pour sa réutilisation comme catalyseur. La récupération de catalyseurs n'inclut pas la destruction du catalyseur pour en récupérer les divers éléments.</p> <p><b>Récupération des résidus de dépollution</b> - Inclut le recyclage de résidus des activités de lutte antipollution ou de restauration de sites.</p> <p><b>Raffinage ou réutilisation des huiles usées</b> - On indique cette activité si des huiles usées renfermant la substance ont été transférées hors site pour être raffinées ou réutilisées. Si les huiles usées ont été utilisées comme combustible, déclarez cette activité en tant que récupération d'énergie.</p> <p><b>Autres activités</b> – Autres activités de récupération, de réutilisation et de recyclage non décrites plus haut.</p>
Identification de l'installation	Voir section 6.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance transférée hors site aux fins de recyclage (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Destination	Indiquez le nom et l'emplacement du lieu de destination aux fins du recyclage.

<b>Section 9.0 Transfert hors site aux fins d'exportation</b>	
Types de transfert hors site aux fins d'exportation	<p><b>Exportation en vue de l'élimination</b> – Exportation de la substance ou du produit contenant la substance en vue de son élimination (enfouissement, incinération, etc.).</p> <p><b>Exportation en vue du recyclage</b> – Exportation de la substance ou du produit contenant la substance en vue de son recyclage.</p> <p><b>Exportation en vue de l'utilisation</b> – Exportation de la substance ou du produit contenant la substance en vue de son utilisation dans un autre procédé, produit, etc.</p>
Identification de l'installation	Voir section 6.1.
Quantité (kg)	Indiquez, dans la ou les rangées correspondantes, la quantité de substance transférée hors site aux fins d'exportation (en kilogrammes).
Méthode d'estimation	Voir section 6.1.
Destination	Indiquez le nom et l'emplacement du lieu de destination aux fins du recyclage.

<b>Section 10.0 Certification</b>	
<i>La présente section doit être remplie pour chacune des substances déclarées par chaque organisation.</i>	
Demande de confidentialité	Vous pouvez présenter ici une demande de confidentialité en indiquant les sections que vous souhaitez voir traiter de manière confidentielle et en fournissant une justification pour chacune d'elles. Les données ne peuvent être traitées de manière confidentielle sans motif valable. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande de confidentialité, voir la question 5 du document.